



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le sept décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI,

Etaient présents en visio-conférence :

Vincent BALOT, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Nadine BATHELOT, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Sophie LARUE BOLIS, Joël MONGIN, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD,

**DELIBERATION 2020-38 : MODIFICATION PLAFONDS RIFSEEP ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel : *IFSE et éventuellement CI*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône

23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL

Tél. 03 63 52 85 03

direction@edm70.fr - www.edm70.fr



Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération 2017-18 de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de l'Ecole Départementale de Musique de Haute-Saône,
Vu la saisine du comité technique en date du 6 novembre 2020 sur la modification des plafonds du RIFSEEP de l'EDM,

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 2 de la délibération 2017-18 de mise en place du RIFSEEP, de modifier les montants plafonds de l'IFSE, selon le détail ci-dessous :

➤ Catégorie A

Arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS BRUTS En euros actuel		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI ACTUEL	MONTANT ANNUEL MAXI REEVALUE
Groupe 1	Responsable administratif ressources humaines et finances de l'établissement	2400	6700	9000

➤ Catégorie B

Arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS BRUTS En euros		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI ACTUEL	MONTANT ANNUEL MAXI REEVALUE
Groupe 1	Assistant en charge de la coordination des secrétaires des différents pôles	1800	3400	6800
Groupe 2	Assistant administratif en charge de la communication	1200	2800	5600

➤ Catégorie C

Arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS BRUTS En euros		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI ACTUEL	MONTANT ANNUEL MAXI REEVALUE
Groupe 1	Assistant administratif en charge de la communication	1000	2200	4400
Groupe 2	Secrétaire administratif	700	1600	3200

Il est souligné que pour les agents arrivés courant 2020, une réévaluation de cette prime ne pourra être réalisée qu'en 2022 en fonction de l'entretien professionnel réalisé au titre de l'année 2021.

Les autres articles de la délibération 2017-18 restent inchangés.

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

➤ décide :

- de modifier les plafonds de l'IFSE, à compter du 1^{er} janvier 2021 au profit des agents stagiaires et titulaires de la collectivité
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

➤ autorise Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.